

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans la rue Henri Barbusse afin d'organiser la cérémonie de l'Ecole Jeanne Linglin

ARRETONS

- Article 1er : La circulation des véhicules à moteur sera interdite rue Henri Barbusse **vendredi 06 juin 2025 de 17h00 à 20h00.**
- Article 2 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.
- Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 03 juin 2025



Le Maire,

BI
DESMEDT André